



## Conseil d'administration

312<sup>e</sup> session, Genève, novembre 2011

GB.312/INF.2

### POUR INFORMATION

## Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés <sup>1</sup>

### Table des matières

	<i>Page</i>
Partie I. Propositions approuvées entre juin et novembre 2011 .....	1
Secteur des principes et droits fondamentaux au travail .....	1
Normes internationales du travail .....	1
I/1. Séminaire régional sur la convention n <sup>o</sup> 169 destiné aux fonctionnaires gouvernementaux des pays d'Amérique latine: Contenu et application dans les différents contextes de la région .....	1
Activités des employeurs .....	2
I/2. Séminaire régional sur la convention n <sup>o</sup> 169 destiné aux organisations d'employeurs des pays d'Amérique latine: Contenu et application dans les différents contextes de la région .....	2
Activités des travailleurs .....	2
I/3. Séminaire régional sur la convention n <sup>o</sup> 169 destiné aux organisations de travailleurs des pays d'Amérique latine: Contenu et application dans les différents contextes de la région .....	2
I/4. Atelier andin sur l'efficacité de la législation du travail: Enjeux et possibilités .....	3
I/5. Conférence régionale sur le suivi de la campagne de ratification et d'application des conventions n <sup>os</sup> 87 et 98 .....	4
I/6. Valoriser le travail, supprimer la ségrégation hommes-femmes et assurer le suivi des conventions n <sup>os</sup> 100 et 111 dans l'emploi public .....	5
I/7. Séminaire de formation syndicale sur l'utilisation des normes internationales du travail et des instruments juridiques européens pour renforcer les droits syndicaux en Europe du Sud-Est .....	7
Travail des enfants .....	8
I/8. Atelier sous-régional sur l'élimination du travail dangereux des enfants dans une sélection de pays des Caraïbes .....	8

<sup>1</sup> Tous les représentants des employeurs et des travailleurs invités aux réunions mentionnées dans ce document seront désignés conformément à la pratique établie.

I/9. Visite technique aux fins d'un échange d'expériences, de politiques et de programmes en vue de protéger les jeunes travailleurs âgés de 14 à 17 ans .....	9
Secteur de l'emploi.....	10
Analyse du marché du travail.....	10
I/10. Forum international sur l'emploi, les jeunes et la gouvernance démocratique...	10
Compétences et employabilité .....	13
I/11. Réunion sous-régionale sur la promotion du travail décent pour les personnes handicapées par des mesures d'insertion .....	13
Réponse aux crises et reconstruction .....	14
I/12. Conférence de clôture: Le Pacte mondial pour l'emploi: Stratégies d'appui pour sortir de la crise en Europe du Sud-Est .....	14
Secteur de la protection sociale .....	16
Sécurité et santé au travail.....	16
I/13. Atelier de formation aux Caraïbes pour les inspecteurs du travail des pays membres de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECS) – Programme de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement pour les Caraïbes .....	16
I/14. Atelier tripartite sur l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux de sécurité et de santé au travail à l'intention d'une sélection de pays africains anglophones .....	17
Sécurité sociale.....	17
I/15. Réunion sous-régionale d'experts de la réforme des pensions en Europe centrale et orientale .....	17
Protection des travailleurs .....	19
I/16. Conférence sous-régionale OIT-PNUD sur la protection de la maternité et sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale en Asie centrale.....	19
I/17. Ajustements dans le secteur public: Portée, effets et questions de politique générale.....	21
Migrations internationales.....	22
I/18. Réunion de la Commission consultative sous-régionale (SURAC) dans le cadre du projet TRIANGLE .....	22
Secteur du dialogue social.....	23
Activités des employeurs .....	23
I/19. Conférence des employeurs sur les faits nouveaux en matière de dialogue social .....	23
I/20. Forum sous-régional: Le dialogue Etat-secteur privé au sein des pays de l'UEMOA: Quels rôles pour les organisations patronales et les chambres consulaires?.....	24
I/21. Formation aux techniques des médias et de la communication pour la Confédération des employeurs (ACE) de l'ASEAN .....	25
I/22. Formation sous-régionale à l'intention des facilitateurs employeurs: Atelier sur l'audit participatif de genre du BIT .....	25

Activités des travailleurs .....	26
I/23. Réunion régionale des institutions des Nations Unies, des institutions financières internationales et des syndicats des Amériques .....	26
I/24. Réunion régionale sur les entreprises multinationales et l'action syndicale: S'organiser dans le secteur des télécommunications en se fondant sur la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs de l'OCDE .....	28
I/25. Atelier andin de promotion du travail décent dans les relations professionnelles à l'intention des travailleurs domestiques.....	29
I/26. Deuxième atelier sous-régional des organisations des travailleurs sur les programmes de formation et d'action en sécurité et santé au travail .....	30
I/27. Séminaire sous-régional ACTRAV-RENGO sur la productivité et la négociation collective .....	31
I/28. Séminaire sous-régional sur le renforcement de la capacité des syndicats de concrétiser le travail décent .....	31
I/29. Formation régionale ACTRAV-GENDER sur l'audit participatif de genre du BIT à l'intention des facilitateurs travailleurs .....	32
I/30. L'Organisation syndicale des travailleurs de l'Afrique centrale (OSTAC) face aux défis de la mondialisation dans l'espace CEMAC .....	33
Dialogue social, relations professionnelles et relations d'emploi .....	34
I/31. Réunion régionale sur le renforcement des capacités dans le domaine de la gestion axée sur les résultats pour les partenaires sociaux.....	34
I/32. Atelier bipartite régional sur le travail avec les Nations Unies .....	35
I/33. Atelier bipartite régional: Travailler avec les Nations Unies: Promouvoir la cohérence et la coordination des politiques .....	36
I/34. Conférence tripartite sous-régionale – «Le dialogue social dans les pays des Balkans de l'Ouest et en Moldova: Résultats obtenus et défis à venir».....	37
Inspection du travail.....	38
I/35. Atelier de formation sous-régional à l'intention des inspecteurs du travail de pays non membres de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECO).....	38
I/36. Atelier sous-régional sur l'organisation de campagnes d'inspection du travail.....	38
Activités sectorielles .....	40
I/37. Réunion régionale sur la sécurité et la santé dans le secteur minier.....	40
Travail décent.....	41
I/38. Réunion mondiale sur la mesure et le suivi du travail décent (MAP).....	41
Statistiques .....	42
I/39. Réunion régionale des responsables des enquêtes sur l'emploi en Amérique latine .....	42

Partie II. Informations supplémentaires .....	43
Secteur du dialogue social .....	43
Activités des employeurs .....	43
II/1. Huitième Conférence OIT-OIE-CAPE de haut niveau des employeurs d'Asie et du Pacifique.....	43
Calendrier des colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés .....	44

## Partie I. Propositions approuvées entre juin et novembre 2011

### Secteur des principes et droits fondamentaux au travail

#### Normes internationales du travail

#### ***I/1. Séminaire régional sur la convention n° 169 destiné aux fonctionnaires gouvernementaux des pays d'Amérique latine: Contenu et application dans les différents contextes de la région***

Date proposée:	23-25 novembre 2011
Lieu:	Managua, Nicaragua
Financement:	Gouvernement de l'Espagne (42 500 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Argentine, Bolivie (Etat plurinational de), Chili, Colombie, Equateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay et Pérou
Composition:	
Représentants gouvernementaux:	22 (2 participants par pays)
Objectif du séminaire:	Permettre à un groupe important de fonctionnaires gouvernementaux des pays d'Amérique latine d'approfondir sa connaissance de la convention n° 169, qui constitue un instrument de dialogue social propre à promouvoir les droits des peuples indigènes
Expert invité:	Un expert ayant déjà travaillé avec des peuples indigènes du point de vue de la législation et de son application au niveau étatique, et connaissant de préférence tous les pays participant au projet
Norme internationale du travail pertinente:	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989
Langue de travail:	Espagnol

## Activités des employeurs

### ***I/2. Séminaire régional sur la convention n° 169 destiné aux organisations d'employeur des pays d'Amérique latine: Contenu et application dans les différents contextes de la région***

Date proposée:	29-30 septembre 2011
Lieu:	Bogotá, Colombie
Financement:	Gouvernement de l'Espagne (40 700 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Argentine, Bolivie (Etat plurinational de), Chili, Colombie, Equateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay et Pérou
Composition:	
Représentants des employeurs:	22 (2 participants par pays)
Objectif du séminaire:	Permettre à un groupe important d'organisations d'employeurs des pays d'Amérique latine d'approfondir sa connaissance de la convention n° 169, qui constitue un instrument de dialogue social propre à promouvoir les droits des peuples indigènes
Experts invités:	Deux représentants de l'Organisation internationale des employeurs (OIE)  Un expert ayant déjà travaillé avec des peuples indigènes du point de vue des organisations d'employeurs
Norme internationale du travail pertinente:	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989
Langue de travail:	Espagnol

## Activités des travailleurs

### ***I/3. Séminaire régional sur la convention n° 169 destiné aux organisations de travailleurs des pays d'Amérique latine: Contenu et application dans les différents contextes de la région***

Date proposée:	10-11 novembre 2011
Lieu:	Asunción, Paraguay
Financement:	Gouvernement de l'Espagne (44 480 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Argentine, Bolivie (Etat plurinational de), Chili, Colombie, Equateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay et Pérou

Composition:	
Représentants des travailleurs:	24
Objectif du séminaire:	Permettre à un groupe important de syndicats des pays d'Amérique latine d'approfondir sa connaissance de la convention n° 169, qui constitue un instrument de dialogue social propre à promouvoir les droits des peuples indigènes
Expert invité:	Un expert ayant déjà travaillé avec des peuples indigènes du point de vue des organisations de travailleurs
Norme internationale du travail pertinente:	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989
Langue de travail:	Espagnol

#### **I/4. Atelier andin sur l'efficacité de la législation du travail: Enjeux et possibilités**

Date proposée:	22-24 novembre 2011
Lieu:	Bogotá, Colombie
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (45 625 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bolivie (Etat plurinational de), Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela (République bolivarienne du)
Composition:	
Représentants des travailleurs:	19 (3 de l'Etat plurinational de Bolivie, 3 de la Colombie, 4 de l'Equateur, 4 du Pérou et 5 de la République bolivarienne du Venezuela)
Objectifs de l'atelier:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) recenser les principaux obstacles à la mise en œuvre et au respect des normes internationales du travail au niveau national dans les pays andins;</li> <li>ii) mettre en évidence les expériences positives en matière de promotion et de respect des normes internationales du travail.</li> </ul>
Experts invités:	<p>Professeurs universitaires colombiens spécialisés dans les questions du travail</p> <p>Autorités judiciaires et médiateur de la Colombie</p>
Observateurs:	<p>Organisations colombiennes ayant vocation à promouvoir les droits de l'homme et la coopération syndicale internationale</p> <p>Six représentants des syndicats colombiens (deux par grand syndicat du pays: Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (CUT), Confédération générale du travail (CGT) et Confédération des travailleurs de Colombie (CTC)</p>

Normes internationales du travail  
et autres textes pertinents:

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947;  
convention (n° 129) sur l'inspection du travail  
(agriculture), 1969; convention (n° 144) sur les  
consultations tripartites relatives aux normes  
internationales du travail, 1976; convention (n° 150) sur  
l'administration du travail, 1978; convention (n° 151) sur  
les relations de travail dans la fonction publique, 1978;  
convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981;  
convention (n° 173) sur la protection des créances des  
travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur,  
1992; recommandation (n° 92) sur la conciliation et  
l'arbitrage volontaires, 1951; recommandation (n° 94)  
concernant la collaboration sur le plan de l'entreprise,  
1952; et recommandation (n° 198) sur la relation de  
travail, 2006

Langue de travail:

Espagnol

**I/5. Conférence régionale sur le suivi de la campagne  
de ratification et d'application des conventions  
n<sup>os</sup> 87 et 98**

Date proposée:

17-19 août 2011

Lieu:

Katmandou, Népal

Financement:

Budget ordinaire de l'OIT (60 000 dollars E.-U.)

Couverture géographique:

Bangladesh, Cambodge, Inde, Indonésie, Malaisie,  
Népal, Thaïlande et Viet Nam

Composition:

Représentants des travailleurs: 24

Objectifs de la conférence:

- i) passer en revue les faits nouveaux survenus dans le cadre de la campagne de ratification et d'application des conventions n<sup>os</sup> 87 et 98 depuis 2009, revoir et affiner la stratégie de la campagne;
- ii) créer des liens avec la campagne conjointe de ratification sur les conventions fondamentales;
- iii) établir une stratégie visant à trouver des modalités efficaces pour travailler en équipe avec les centres nationaux, la Confédération syndicale internationale – Asie-Pacifique et les Fédérations syndicales internationales.

Expert invité:

Un consultant pour la campagne de ratification

Observateurs:

Confédération syndicale internationale – Asie-Pacifique  
Internationale des services publics (ISP)  
Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB)  
UNI Global Union

	Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF)
	Fédération internationale des organisations des travailleurs de la métallurgie (FIOM)
	Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir (FITTHC)
	Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA)
	Internationale de l'éducation (IE)
	Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM)
	Ministère du Travail, Népal
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et conventions fondamentales de l'OIT <sup>2</sup>
Langue de travail:	Anglais

**I/6. Valoriser le travail, supprimer la ségrégation hommes-femmes et assurer le suivi des conventions n<sup>os</sup> 100 et 111 dans l'emploi public**

Date proposée:	23-24 novembre 2011
Lieu:	Quito, Equateur
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (15 000 dollars E.-U.) Fondation Friedrich Ebert – Institut latino-américain de recherche sociale (FES-ILDIS) (8 100 dollars E.-U.) Universidad Andina Simon Bolivar (UASB) (2 000 dollars E.-U.) Internationale des services publics (ISP) (7 340 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Argentine, Bolivie (Etat plurinational de), Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Nicaragua, Pérou et Venezuela (République bolivarienne du)

<sup>2</sup> Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

Composition:

Représentants des travailleurs: 16

Objectifs de la réunion:

- i) effectuer une analyse conceptuelle des principes directeurs de l'égalité entre les sexes en milieu de travail du point de vue des normes internationales du travail;
- ii) définir le rôle de la liberté syndicale et de la négociation collective en tant que vecteurs de l'application effective des conventions n<sup>os</sup> 100 et 111 de l'OIT;
- iii) engager une réflexion sur le processus interinstitutions mis en place aux fins de l'égalité de rémunération: calendrier, parties prenantes, accords et progrès en Amérique latine;
- iv) partager les informations concernant la proposition ainsi que les résultats obtenus dans le cadre des projets pilotes dans chaque organisme du secteur public dans les pays andins et entériner ces résultats;
- v) examiner les processus de la réforme étatique en Amérique latine et la pertinence des modèles issus des projets pilotes, notamment dans l'optique de faire d'autres propositions;
- vi) établir un ordre du jour et convenir de l'appui technique nécessaire à sa mise en œuvre.

Experts invités:

Un expert de l'Internationale des services publics (ISP) spécialiste de la question de l'égalité de rémunération

Des représentants des gouvernements des pays participants

Observateurs:

Quatre observateurs de l'Internationale des services publics (ISP)

Normes internationales du travail pertinentes:

Convention (n<sup>o</sup> 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n<sup>o</sup> 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n<sup>o</sup> 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n<sup>o</sup> 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n<sup>o</sup> 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978; et convention (n<sup>o</sup> 154) sur la négociation collective, 1981

Langue de travail:

Espagnol

**I/7. Séminaire de formation syndicale sur l'utilisation des normes internationales du travail et des instruments juridiques européens pour renforcer les droits syndicaux en Europe du Sud-Est**

Date proposée:	29-30 novembre 2011
Lieu:	Belgrade, Serbie
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (20 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie
Composition:	
Représentants des travailleurs:	14
Objectifs du séminaire:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) renforcer la capacité des syndicats à mieux utiliser les instruments juridiques de l'OIT et de l'Europe pour protéger les travailleurs et les droits syndicaux;</li> <li>ii) faciliter le partage d'informations et des enseignements tirés des pratiques, bonnes ou mauvaises, dans l'ensemble de la sous-région;</li> <li>iii) aider les syndicats à élaborer des politiques et des programmes visant à renforcer la représentation des travailleurs à divers niveaux et à faire mieux respecter les droits syndicaux.</li> </ul>
Experts invités:	<p>Un expert issu du monde universitaire</p> <p>Deux experts des questions syndicales</p>
Observateur:	Confédération syndicale internationale (CSI)
Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978; convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981; et recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006
Langues de travail:	Anglais, macédonien et serbo-croate

**Travail des enfants*****I/8. Atelier sous-régional sur l'élimination du travail dangereux des enfants dans une sélection de pays des Caraïbes***

Date proposée:	11-13 octobre 2011
Lieu:	Saint-Georges, Grenade
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (56 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago
Composition:	
a) Représentants gouvernementaux:	9
b) Représentants des employeurs:	9
c) Représentants des travailleurs:	9
Objectifs de l'atelier:	<ul style="list-style-type: none"><li>i) sensibiliser les participants à cette question et leur permettre d'acquérir les compétences requises pour établir des listes de travaux dangereux dans le cadre de consultations et d'une collaboration internes;</li><li>ii) tenir compte des observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations sur l'application de la convention n° 182, s'agissant en particulier des travaux dangereux;</li><li>iii) faire mieux connaître les liens qui existent entre les travaux dangereux auxquels peuvent être astreints les enfants et la nécessité de protéger tous les travailleurs de ce type de travaux par le biais de l'application des normes du travail.</li></ul>
Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006; et recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Langue de travail:	Anglais

**I/9. Visite technique aux fins d'un échange d'expériences, de politiques et de programmes en vue de protéger les jeunes travailleurs âgés de 14 à 17 ans**

Date proposée:	29 août-1 <sup>er</sup> septembre 2011
Lieu:	Brasilia, Brésil
Financement:	Gouvernement du Brésil (30 000 dollars E.-U.) Gouvernement des Etats-Unis (10 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bolivie (Etat plurinational de), Brésil, Equateur et Paraguay
Composition:	
a) Représentants gouvernementaux:	8 (2 représentants par pays)
b) Représentants des employeurs:	4
c) Représentants des travailleurs:	4
Objectifs de la réunion:	i) appuyer la mise en œuvre de l'initiative de la coopération Sud-Sud pour la suppression du travail des enfants au moyen de l'échange d'informations sur les bonnes pratiques adoptées par les gouvernements du Brésil, de la Bolivie (Etat plurinational de), de l'Equateur et du Paraguay; ii) promouvoir et renforcer l'élaboration des politiques et des programmes visant à répondre aux besoins particuliers des jeunes travailleurs âgés de 14 à 17 ans qui sont astreints au travail, y compris sous ses pires formes, en accordant une attention spéciale à la situation des filles âgées de 14 à 17 ans.
Experts invités:	Quatre experts de la formation professionnelle
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Langues de travail:	Espagnol et portugais

## Secteur de l'emploi

### Analyse du marché du travail

#### ***I/10. Forum international sur l'emploi, les jeunes et la gouvernance démocratique***

Date proposée:	12-13 décembre 2011
Lieu:	Lima, Pérou
Financement:	CTBO (170 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Argentine, Barbade, Bolivie (Etat plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Guatemala, Guyana, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du)
Composition:	
a) Représentants gouvernementaux:	24
b) Représentants des employeurs:	24
c) Représentants des travailleurs:	24
Objectifs du forum:	<ul style="list-style-type: none"><li>i) procéder à un échange de vues sur les enseignements tirés de la crise et les perspectives d'avenir dans un contexte marqué par l'imprévisibilité de l'économie mondiale;</li><li>ii) examiner les politiques publiques adoptées dans la région pour créer des emplois et des possibilités de travail décent, notamment en faveur des jeunes, ainsi que la relation entre ces politiques et les besoins du marché du travail, l'éducation, la formation et le rôle des entreprises;</li><li>iii) réfléchir collectivement à la façon de progresser vers un développement durable, n'excluant personne et axé sur l'Agenda du travail décent, en vue de transformer la région en un continent caractérisé par une croissance économique dynamique, une productivité élevée, une égalité véritable, l'insertion sociale et l'accès de tous, notamment des jeunes, à des possibilités d'emploi et des conditions de vie convenables.</li></ul>

Experts invités:	<p>Dix experts de haut niveau issus d'établissements universitaires et du monde politique et intervenant en tant que membres de panel</p> <p>Membres du Conseil d'administration représentant l'Amérique latine</p> <p>Un représentant de la Confédération syndicale internationale (CSI)</p> <p>Un représentant de l'Organisation internationale des employeurs (OIE)</p>
Observateurs:	<p>Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)</p> <p>Banque interaméricaine de développement (BID)</p> <p>Banque mondiale</p> <p>Organisation des Etats américains (OEA)</p> <p>Agence de coopération brésilienne</p> <p>Banque de développement de l'Amérique latine</p> <p>Banque centraméricaine d'intégration économique</p> <p>Agence espagnole de coopération internationale pour le développement</p> <p>Ministère du Travail des Etats-Unis (USDOL)</p> <p>Centre de recherches pour le développement international (Canada)</p> <p>Marché commun du Sud (MERCOSUR)</p> <p>Communauté andine des nations</p> <p>Communauté des Caraïbes (CARICOM)</p> <p>Système d'intégration de l'Amérique centrale</p> <p>Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)</p> <p>Commission européenne</p> <p>Agence allemande pour la coopération technique (GIZ)</p> <p>Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP)</p> <p>Fondation européenne pour la formation (ETF)</p> <p>Fondation tripartite pour la formation professionnelle (Espagne)</p> <p>Telephonic Foundation, MasterCard Foundation</p> <p>Institut international de planification de l'éducation – Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (IIEP-UNESCO)</p>

Réseau pour les compétences et l'employabilité pour l'Asie et le Pacifique

Association des collègues communautaires (Canada)

Association des collègues communautaires américains (AACC)

Association internationale des mouvements familiaux de formation rurale

Institut technologique de Monterrey, UNITAR (bureau de Brasilia)

Institut pour la jeunesse (Espagne)

Entra 21 (projet de la BID)

Fondation internationale pour la jeunesse

Organisation ibéro-américaine de la jeunesse

Laboratoire technologique de l'Uruguay (LATU)

**Organismes de formation membres du réseau OIT-CINTERFOR:**

Brésil: SENAI (Service national de l'apprentissage industriel)

Colombie: SENA (Service national de formation)

République dominicaine: INFOTEP (Institut national de formation technique et professionnelle)

Guatemala: INTECAP (Institut technique de formation professionnelle et de productivité)

Mexique: CONOCER (Conseil national des normes et de la certification des compétences professionnelles)

Panama: INADEH (Institut national de formation professionnelle pour le développement humain)

Pérou: SENATI (Service national de formation au travail industriel)

**Autres organismes:**

Brésil: SEBRAE (Service brésilien de soutien aux micro et petites entreprises)

Colombie: COLCIENCIAS (Département administratif de la science, de la technologie et de l'innovation)

Mexique: CONICYT (Commission nationale de la recherche scientifique et technique)

Uruguay: ANII (Agence nationale de recherche et d'innovation)

Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974; convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004; résolution concernant l'amélioration des aptitudes professionnelles pour stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement, adoptée par la Conférence internationale du Travail à la session de juin 2010, et conventions fondamentales de l'OIT <sup>3</sup>
Langues de travail:	Anglais, espagnol et portugais

## Compétences et employabilité

### ***I/11. Réunion sous-régionale sur la promotion du travail décent pour les personnes handicapées par des mesures d'insertion***

Date proposée:	3-5 août 2011
Lieu:	Nadi, Fidji
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (30 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Fidji, Samoa et Vanuatu
Composition:	
a) Représentants gouvernementaux:	3
b) Représentants des employeurs:	3
c) Représentants des travailleurs:	3
Objectifs de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) examiner la situation des personnes handicapées et identifier les lacunes qui existent dans la législation, les politiques, les programmes et les services en ce qui concerne la promotion de leur perfectionnement professionnel et de leur intégration;</li> <li>ii) acquérir et partager des connaissances sur les meilleures pratiques relatives à l'insertion des personnes handicapées dans la région Asie-Pacifique;</li> <li>iii) faire mieux connaître les activités de réseaux aux niveaux régional et mondial en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la région;</li> </ul>

<sup>3</sup> Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

	<p>iv) encourager les pays participants à mener une action tripartite à l'échelle nationale pour promouvoir l'élaboration de politiques et de programmes d'insertion axés sur la formation professionnelle, l'enseignement et l'emploi pour continuer d'appuyer le plan pour le Pacifique;</p> <p>v) étudier et soutenir les interventions sectorielles, comme le tourisme durable, en vue de remédier aux problèmes d'accessibilité et d'insertion des personnes handicapées.</p>
Experts invités:	Secrétariat du Forum des îles du Pacifique  Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique  Organisations d'handicapés de Fidji, Vanuatu et Samoa  Ministère du Travail, Fidji
Observateurs:	Forum des personnes handicapées du Pacifique  AusAID  Shra-Gri-La  Groupe hôtelier Tanao  Groupe hôtelier Pacific  Organisation du tourisme du Pacifique Sud (SPTO)  Confédération syndicale internationale (CSI)  Organisation internationale des employeurs (OIE)
Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983; et Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
Langue de travail:	Anglais

## Réponse aux crises et reconstruction

### ***I/12. Conférence de clôture: Le Pacte mondial pour l'emploi: Stratégies d'appui pour sortir de la crise en Europe du Sud-Est***

Date proposée:	12-13 octobre 2011
Lieu:	Split, Croatie
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (75 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Serbie, Slovénie et République tchèque

Composition:	
a) Représentants gouvernementaux:	8
b) Représentants des employeurs:	10
c) Représentants des travailleurs:	10
Objectifs de la conférence:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) partager les connaissances sur les expériences menées pour sortir de la crise dans les pays des Balkans;</li> <li>ii) définir les principaux éléments et caractéristiques des options efficaces en matière d'élaboration des politiques en vue d'une reprise durable;</li> <li>iii) proposer des recommandations sur une reprise tirée par l'emploi et susciter et orienter un débat sur les politiques, tant dans les différents pays qu'au sein des organisations internationales.</li> </ul>
Experts invités:	<p>Expert, auteur du rapport transnational</p> <p>Consultants de Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de Serbie</p> <p>Experts du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et de la Commission européenne</p> <p>Deux représentants des employeurs de deux entreprises multinationales (Gorenje et CEMEX)</p> <p>Deux représentants des travailleurs de deux entreprises multinationales (Fiat et Gorenje)</p>
Normes internationales du travail pertinentes:	<p>Convention (n° 2) sur le chômage, 1919; convention (n° 44) du chômage, 1934; convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; convention (n° 82) sur la politique sociale (territoires non métropolitains), 1947; convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949; convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952; convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962; convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970; convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978; convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981; convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985; convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988; et convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992</p>
Langues de travail:	Anglais, croate, macédonien et serbe

## Secteur de la protection sociale

### Sécurité et santé au travail

#### ***I/13. Atelier de formation aux Caraïbes pour les inspecteurs du travail des pays membres de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECO) – Programme de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement pour les Caraïbes***

Date proposée:	22-24 juin 2011
Lieu:	Saint-Jean, Antigua-et-Barbuda
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (57 532 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines ainsi que les territoires suivants: Anguilla, Montserrat et les îles Vierges britanniques
Composition:	
Représentants gouvernementaux:	36 (inspecteurs du travail et fonctionnaires des ministères du travail de l'OECO).
Objectif de l'atelier:	Perfectionner les connaissances et les compétences des inspecteurs du travail des pays membres de l'OECO dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail et de l'environnement
Experts invités:	Un consultant/formateur local  Un représentant de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) – Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'OECO
Observateurs:	Représentants des organismes suivants:  Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)  Communauté des Caraïbes (CARICOM) – Point focal pour le réseau sécurité et santé au travail et environnement
Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969; convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006; et recommandations connexes
Langue de travail:	Anglais

**I/14. Atelier tripartite sur l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux de sécurité et de santé au travail à l'intention d'une sélection de pays africains anglophones**

Date proposée:	8-9 décembre 2011
Lieu:	Johannesburg, Afrique du Sud
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (70 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Botswana, Ghana, Kenya, Maurice, Namibie et Seychelles
Composition:	
a) Représentants gouvernementaux:	14
b) Représentants des employeurs:	7
c) Représentants des travailleurs:	7
Objectif de l'atelier:	Renforcer la capacité des pays participants d'élaborer, lancer et mettre en œuvre des programmes nationaux de sécurité et de santé au travail en tant qu'outil à part entière de promotion d'une culture de la prévention en matière de sécurité et de santé, sur la base de systèmes compatibles avec le Plan d'action en matière de sécurité et de santé au travail (2010-2016) adopté par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à sa 307 <sup>e</sup> session (mars 2010)
Observateurs:	Responsables gouvernementaux de l'Afrique du Sud
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; et convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006
Langue de travail:	Anglais

## Sécurité sociale

**I/15. Réunion sous-régionale d'experts de la réforme des pensions en Europe centrale et orientale**

Date proposée:	6-7 octobre 2011
Lieu:	Varsovie, Pologne
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (53 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, République de Moldova, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, République tchèque et Ukraine

Composition:

- a) Représentants gouvernementaux: 14
- b) Représentants des employeurs: 4 (dont un représentant au niveau local)
- c) Représentants des travailleurs: 4 (dont un représentant au niveau local)

Objectifs de la réunion:

- i) mettre en commun les bonnes pratiques et les enseignements tirés des réformes des pensions au niveau national;
- ii) offrir un cadre pour un débat d'orientation sur les principales questions concernant la réforme des pensions en Europe centrale et orientale.

Observateurs:

Représentants des gouvernements et organismes suivants:

Gouvernement de la Pologne

Organisations d'employeurs de Pologne

Confédération polonaise des employeurs privés (Lewiatan)

Syndicat indépendant et autonome Solidarność

Alliance nationale des syndicats de Pologne

Commission tripartite chargée des questions socio-économiques, Pologne

Equipes sectorielles tripartites, Pologne

Département de l'assurance sociale

Caisse de prévoyance agricole, Pologne

Société polonaise pour la politique sociale

Institut des affaires publiques, Pologne

Institut d'études stratégiques, Pologne

Institut de la politique sociale, Université de Varsovie

Institut de l'économie sociale et Département de l'assurance sociale, Ecole de sciences économiques de Varsovie

Département du travail et de la politique sociale, Faculté des sciences économiques de Poznan

Université Jagiellonian

Institut de la finance, de la banque et de l'assurance, Université de Lodz

Institut des études sur l'économie de marché de Gdansk (GIME)

Centre de recherche Adam Smith, Pologne

	Centre de recherche socio-économique (CASE)
	Syndicat polonais des pensionnés et handicapés
Experts invités:	Un représentant d'un institut universitaire
	Deux représentants d'organisations internationales
	Huit représentants gouvernementaux
Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Convention (n° 67) sur la durée du travail et les repos (transports par route), 1939; convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952; convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980]; convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967; convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969; convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988; convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000; recommandation (n° 67) sur les soins médicaux, 1944; recommandation (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964; recommandation (n° 131) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967; recommandation (n° 134) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969; recommandation (n° 176) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988; et recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000
Langues de travail:	Anglais et polonais

## Protection des travailleurs

### ***I/16. Conférence sous-régionale OIT-PNUD<sup>4</sup> sur la protection de la maternité et sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale en Asie centrale***

Date proposée:	1 <sup>er</sup> -2 décembre 2011
Lieu:	Douchanbé, Tadjikistan
Financement:	Gouvernement de la Finlande (30 000 dollars E.-U.) PNUD-Bratislava (35 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Kazakhstan, Kirghizistan et Tadjikistan

<sup>4</sup> Programme des Nations Unies pour le développement.

Composition:

- a) Représentants gouvernementaux: 10 (3 du Kazakhstan, 3 du Kirghizistan et 4 au niveau local)
- b) Représentants des employeurs 10 (3 du Kazakhstan, 3 du Kirghizistan et 4 au niveau local)
- c) Représentants des travailleurs 10 (3 du Kazakhstan, 3 du Kirghizistan et 4 au niveau local)

Objectifs de la conférence:

- i) faire le point de la situation actuelle en matière de protection de la maternité et d'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale en Asie centrale et adopter certaines bonnes pratiques déjà établies dans le monde;
- ii) fournir un appui aux activités de renforcement des capacités des partenaires sociaux dans les domaines pertinents;
- iii) sensibiliser un plus large public (y compris le grand public) aux questions de la protection de la maternité et de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale;
- iv) faciliter la collaboration interinstitutions avec les Nations Unies et les donateurs multilatéraux et bilatéraux.

Experts invités:

Trois experts gouvernementaux

Un expert représentant les employeurs

Un expert représentant les travailleurs

Trois membres d'instituts universitaires

Deux personnes d'institutions spécialisées des Nations Unies ou d'agences de développement multilatérales et bilatérales

Observateurs:

Ambassades au Tadjikistan

Toutes les agences de développement bilatérales et multilatérales basées au Tadjikistan

Normes internationales du travail et autres textes pertinents:

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000; recommandation (n° 123) sur l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales, 1965; et recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000

Langues de travail:

Anglais et russe

**I/17. Ajustements dans le secteur public: Portée, effets et questions de politique générale**

Date proposée:	21-22 juin 2012
Lieu:	Bruxelles, Belgique
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (41 610 dollars E.-U.) Commission européenne (374 488 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque et Turquie
Composition:	
a) Représentants gouvernementaux:	30
b) Représentants des employeurs:	30
c) Représentants des travailleurs:	30
Objectif de la réunion:	Etudier la nature et la portée des ajustements effectués dans le secteur public ainsi que leurs conséquences au terme de la première série de mesures visant à juguler la crise
Experts invités:	14 experts nationaux membres du groupe d'experts du projet  Experts d'organismes universitaires et de recherche européens et internationaux  Cinq représentants de la Commission européenne
Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Ce projet porte, sans s'y limiter, sur les différentes dimensions du monde du travail dans le secteur public et touchera par conséquent à la plupart des normes internationales du travail
Langues de travail:	Anglais et français

## Migrations internationales

### ***I/18. Réunion de la Commission consultative sous-régionale (SURAC) dans le cadre du projet TRIANGLE<sup>5</sup>***

Date proposée:	14-15 décembre 2011
Lieu:	Bangkok, Thaïlande
Financement:	Gouvernement de l'Australie (20 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Cambodge, Chine, République démocratique populaire lao, Malaisie, Thaïlande et Viet Nam
Composition:	
a) Représentants gouvernementaux:	12 (2 représentants par pays)
b) Représentants des employeurs:	6
c) Représentants des travailleurs:	6
Objectifs de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) renforcer la coopération aux niveaux national, bilatéral et multilatéral entre les mandants tripartites travaillant avec le projet TRIANGLE;</li> <li>ii) permettre aux partenaires travaillant dans les pays concernés de partager des informations et de faire le point sur l'avancement des travaux;</li> <li>iii) communiquer des informations et des données actualisées sur les faits nouveaux survenus dans ce domaine aux niveaux mondial et régional, comme la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, de l'OIT.</li> </ul>
Experts invités:	<p>Représentants des partenaires de recherche</p> <p>Représentants des partenaires non gouvernementaux</p> <p>Représentants des associations d'agences de recrutement</p>
Observateurs:	<p>Représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales s'occupant des questions liées aux migrations de main-d'œuvre</p> <p>Le donateur, l'Agence australienne pour le développement international (AusAID)</p>
Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975; convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997; convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011; ainsi que le Cadre multilatéral du BIT sur les migrations de la main-d'œuvre et la

<sup>5</sup> Action tripartite pour protéger les migrants à l'intérieur ou provenant de la sous-région du bassin du Mékong contre l'exploitation par le travail.

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Langue de travail: Anglais

## Secteur du dialogue social

### Activités des employeurs

#### ***I/19. Conférence des employeurs sur les faits nouveaux en matière de dialogue social***

Date proposée: 5-6 octobre 2011

Lieu: Belgrade, Serbie

Financement: Gouvernement de l'Autriche (50 000 dollars E.-U.)

Couverture géographique: Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldova, Monténégro et Serbie

Composition:

Représentants des employeurs: 18 (3 représentants par pays)

Objectifs de la conférence:

- i) donner l'occasion aux participants de présenter les activités entreprises dans le cadre du projet de consolidation des fondements juridiques et institutionnels du dialogue social dans les pays des Balkans occidentaux et en République de Moldova;
- ii) assurer la viabilité du projet et contribuer à accroître la capacité de participer au dialogue social tripartite et bipartite.

Experts invités: Représentants des organisations d'employeurs de la Croatie (2), du Danemark (1) et de la Slovénie (1)

Observateur: Organisation internationale des employeurs (OIE)

Normes internationales du travail pertinentes: Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; et convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970

Langues de travail: Anglais, albanais, macédonien, moldave et bosniaque/monténégrin/serbe

**I/20. Forum sous-régional: Le dialogue Etat-secteur privé au sein des pays de l'UEMOA<sup>6</sup>: Quels rôles pour les organisations patronales et les chambres consulaires?**

Date proposée:	26-27 septembre 2011
Lieu:	Cotonou, Bénin
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (65 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo
Composition:	
Représentants des employeurs:	12
Objectifs du forum:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) dissiper les confusions et incompréhensions qui perdurent au sujet des rôles respectifs des patronats et des chambres consulaires et, ce faisant, réaffirmer le rôle de porte-parole du secteur privé des organisations patronales dans le cadre de l'UEMOA;</li> <li>ii) recenser les réformes institutionnelles propres à faciliter et stimuler l'action des patronats;</li> <li>iii) créer les conditions d'un cadre propice à un dialogue efficace entre l'Etat et le secteur privé;</li> <li>iv) faire des organisations patronales des acteurs clés de la gouvernance économique, et des forces de proposition légitimes et incontournables dans l'espace UEMOA.</li> </ul>
Expert invité:	Un consultant
Observateurs:	Chambre de commerce et d'industrie, Bénin Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)
Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981; et recommandation (n° 163) sur les conventions collectives, 1981
Langue de travail:	Français

<sup>6</sup> Union économique et monétaire ouest-africaine.

**I/21. Formation aux techniques des médias et de la communication pour la Confédération des employeurs (ACE) de l'ASEAN<sup>7</sup>**

Date proposée:	16-17 novembre 2011
Lieu:	Bangkok, Thaïlande
Financement:	Gouvernement de la Norvège (25 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam
Composition:	
Représentants des employeurs:	18 (2 par organisation d'employeurs)
Objectifs de la formation:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) améliorer les compétences des membres de l'ACE dans le domaine des médias et de la communication;</li> <li>ii) permettre à l'ACE de mieux diffuser dans les médias et auprès du grand public son image respectée d'organisation régionale d'employeurs.</li> </ul>
Experts invités:	Deux consultants régionaux en techniques des médias et de la communication
Observateurs:	<p>Chambre nationale de commerce du Laos.</p> <p>Chambre nationale de commerce du Viet Nam.</p> <p>Chambre nationale de commerce du Brunéi.</p>
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; et convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976
Langue de travail:	Anglais

**I/22. Formation sous-régionale à l'intention des facilitateurs employeurs: Atelier sur l'audit participatif de genre du BIT**

Date proposée:	1 <sup>er</sup> -4 novembre 2011
Lieu:	Johannesburg, Afrique du Sud
Financement:	Norvège (32 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe

<sup>7</sup> Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Composition:

Représentants des employeurs: 18 (2 représentants par pays)

Objectifs de la formation:

- i) examiner si les pratiques internes et les systèmes d'appui connexes aux fins de l'intégration du principe d'égalité entre hommes et femmes au sein d'une organisation sont efficaces et complémentaires;
- ii) établir une base de référence pour l'entité faisant l'objet de l'audit;
- iii) mettre en évidence les lacunes et les problèmes importants et recommander des mesures correctives en suggérant d'éventuelles améliorations et innovations;
- iv) rassembler des informations sur les bonnes pratiques en matière d'égalité entre hommes et femmes.

Normes internationales du travail et autres textes pertinents: Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; recommandation (n° 90) sur l'égalité de rémunération, 1951; recommandation (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; et recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981

Langue de travail: Anglais

## Activités des travailleurs

### ***I/23. Réunion régionale des institutions des Nations Unies, des institutions financières internationales et des syndicats des Amériques***

Date proposée: 23-24 août 2011

Lieu: Panama, Panama

Financement: Internationale des services publics (20 000 dollars E.-U.)  
Centre international de formation de Turin (15 000 dollars E.-U.)

Couverture géographique: Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Panama et Venezuela (République bolivarienne du)

Composition:

Représentants des travailleurs: 7

Objectifs de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) identifier des domaines de coopération possibles entre les institutions des Nations Unies et les syndicats de la région;</li> <li>ii) définir de nouvelles possibilités de dialogue social tripartite et de négociation collective dans la perspective d'un développement démocratique allant de pair avec la justice sociale dans les pays participants;</li> <li>iii) analyser les projets régionaux existant dans le cadre de la coopération multilatérale en vue de recenser les procédures et les mécanismes propres à garantir la participation des syndicats;</li> <li>iv) déterminer d'éventuelles lignes d'action communes avec le futur Institut pour le développement des Amériques (qui sera prochainement créé par la Confédération syndicale des Amériques (CSA)) et avec la Plate-forme syndicale pour les Amériques, dans le but de renforcer les activités des syndicats de la région membres de la CSA;</li> <li>v) contribuer au renforcement de l'Agenda du travail décent de l'OIT et aux efforts constants de réforme et de modernisation déployés par les organisations syndicales de la région pour agir de façon solidaire, indépendante et démocratique.</li> </ul>
Experts invités:	<p>Le Secrétaire général et trois représentants du Comité exécutif de la Confédération syndicale des Amériques (CSA)</p> <p>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)</p> <p>Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)</p> <p>Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)</p> <p>Organisation panaméricaine de la santé (OMS/OPS)</p> <p>Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)</p> <p>Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)</p> <p>ONU-Femmes</p> <p>Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)</p> <p>Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)</p> <p>Banque mondiale</p> <p>Fonds monétaire international (FMI)</p> <p>Banque interaméricaine de développement (BID)</p>

	Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE)
Observateurs:	Congrès du travail du Canada (CTC)
	Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles (AFL-CIO)
	Confédération danoise des syndicats (LO, Danemark)
	Confédération des syndicats de Norvège (LO, Norvège)
	Institut syndical national pour la coopération pour le développement (ISCOD)
	Fundación Paz y Solidaridad, Espagne
	Friedrich Ebert Stiftung, Allemagne
	Solidarité mondiale, Belgique
	Federatie Nederlandse Vakbeweging, Pays-Bas
	Confédération des syndicats chrétiens (CSC/ACV), Belgique
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; et convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976
Langue de travail:	Espagnol

**I/24. Réunion régionale sur les entreprises multinationales et l'action syndicale: S'organiser dans le secteur des télécommunications en se fondant sur la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales<sup>8</sup> et sur les Principes directeurs de l'OCDE<sup>9</sup>**

Date proposée:	20-22 septembre 2011
Lieu:	Johannesburg, Afrique du Sud
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (30 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Cameroun, Gabon, Ghana, Nigéria et Ouganda
Composition:	
Représentants des travailleurs:	16

<sup>8</sup> Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

<sup>9</sup> Organisation de coopération et de développement économiques.

Objectifs de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) offrir un cadre de dialogue aux centres nationaux et aux syndicats sectoriels de l'unique entreprise de télécommunications africaine;</li> <li>ii) examiner les expériences en matière de négociation sectorielle nationale, les forces et faiblesses des syndicats ainsi que les activités conjointes existantes ou envisageables;</li> <li>iii) examiner la Déclaration sur les entreprises nationales et la façon dont elle pourrait être utilisée à des fins promotionnelles.</li> </ul>
Experts invités:	<p>Confédération syndicale internationale (CSI)</p> <p>UNI Global Union</p> <p>Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC)</p>
Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale; et recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006
Langues de travail:	Anglais et français

***I/25. Atelier andin de promotion du travail décent dans les relations professionnelles à l'intention des travailleurs domestiques***

Date proposée:	26-28 octobre 2011
Lieu:	Lima, Pérou
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (40 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bolivie (Etat plurinational de), Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela (République bolivarienne du)
Composition:	
Représentants des travailleurs:	20 (3 de Bolivie (Etat plurinational de), 3 de Colombie, 5 de l'Equateur, 4 du Pérou et 5 du Venezuela (République bolivarienne du))
Objectifs de l'atelier:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) permettre le partage des expériences acquises par les travailleurs domestiques dans les pays andins en ce qui concerne la syndicalisation, la réglementation du travail, la protection sociale et la coopération syndicale internationale;</li> <li>ii) établir une proposition concernant la syndicalisation et appuyer des actions sociopolitiques en vue de la ratification de la convention n° 189 dans les pays andins.</li> </ul>
Expert invité:	Un représentant de la Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (CSA)
Observateurs:	Centrale unifiée des travailleurs (CUT), Brésil

	Confédération des travailleurs du Pérou (CTP)
	Centrale autonome des travailleurs du Pérou (CATP)
	Centrale générale autonome des travailleurs de Panama (CGTP)
	Coordination des centrales syndicales andines (CCSA)
	Institut syndical de coopération pour le développement (ISCOD)
	Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles (AFL-CIO)
	Fondation Paz y Solidaridad
Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975; convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952; convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000; convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011; et recommandations connexes
Langue de travail:	Espagnol

**I/26. Deuxième atelier sous-régional des organisations des travailleurs sur les programmes de formation et d'action en sécurité et santé au travail**

Date proposée:	19-23 septembre 2011
Lieu:	Libreville, Gabon
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (40 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Mali, République démocratique du Congo et Rwanda
Composition:	
Représentants des travailleurs:	16
Objectif de l'atelier:	Finalisation du programme sous-régional de formation en sécurité et en santé au travail et validation finale du manuel d'éducation avant publication
Experts invités:	Quatre experts en sécurité et santé au travail
Observateurs:	Des représentants de syndicats locaux du Gabon
Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985; convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006; et autres normes pertinentes
Langue de travail:	Français

**I/27. Séminaire sous-régional ACTRAV-RENGO<sup>10</sup>  
sur la productivité et la négociation collective**

Date proposée:	21-25 novembre 2011
Lieu:	Lomé, Togo
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (10 000 dollars E.-U.) Confédération japonaise des syndicats (52 164 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bénin, Burundi, Comores, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Maurice, Rwanda, Seychelles et Togo
Composition:	
Représentants des travailleurs:	10
Objectif du séminaire:	Renforcer les capacités des organisations syndicales de travailleurs pour une négociation équitable des gains de productivité
Experts invités:	Trois experts de la Confédération syndicale internationale– Afrique et de l'Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA)
Observateurs:	Six représentants d'organisations de travailleurs du Togo
Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981; convention (n° 158) sur le licenciement, 1982; recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006; ainsi que d'autres instruments pertinents en matière d'emploi, de protection sociale et de dialogue social
Langue de travail:	Français

**I/28. Séminaire sous-régional sur le renforcement de la capacité des syndicats de concrétiser le travail décent**

Date proposée:	17-18 octobre 2011
Lieu:	Colombo, Sri Lanka
Financement:	CTBO (25 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bangladesh, Inde, Maldives, Népal et Sri Lanka

<sup>10</sup> Confédération japonaise des syndicats.

Composition:

Représentants des travailleurs: 20

Objectifs du séminaire:

- i) permettre le partage d'expériences sur l'unité syndicale;
- ii) débattre des moyens de tirer parti de la solidarité syndicale et d'éviter la multiplicité des syndicats;
- iii) débattre des moyens de renforcer la capacité des syndicats de concrétiser le travail décent pour leurs membres.

Expert invité: Un coordonnateur des travaux de recherche.

Normes internationales du travail pertinentes: Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; et convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

Langue de travail: Anglais

**I/29. Formation régionale ACTRAV-GENDER sur l'audit participatif de genre du BIT à l'intention des facilitateurs travailleurs**

Date proposée: 12-16 décembre 2011

Lieu: San José, Costa Rica

Financement: Budget ordinaire de l'OIT (60 000 dollars E.-U.)

Couverture géographique: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou et Venezuela (République bolivarienne du)

Composition:

Représentants des travailleurs: 26

Objectifs de la formation:

- i) former les facilitateurs de syndicats de l'Amérique centrale, de l'Amérique latine et des Caraïbes à la méthode de l'audit participatif de genre;
- ii) apporter de nouvelles contributions pour renforcer la capacité collective des syndicats de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et la représentation des femmes au sein des syndicats des Amériques.

Expert invité: Un consultant du Centre international de formation de l'OIT de Turin

Observateur:	Confédération syndicale des Amériques (CSA)
Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000; convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011; et les conventions fondamentales de l'OIT <sup>11</sup>
Langue de travail:	Espagnol

**I/30. L'Organisation syndicale des travailleurs de l'Afrique centrale (OSTAC) face aux défis de la mondialisation dans l'espace CEMAC <sup>12</sup>**

Date proposée:	23-25 novembre 2011
Lieu:	Douala, Cameroun
Financement:	CTBO (28 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Cameroun, République centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe et Tchad
Composition:	
Représentants des travailleurs:	20
Objectifs de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) redynamiser l'OSTAC par le biais d'une session de formation portant sur le libre exercice de la liberté syndicale et l'effectivité de la négociation collective dans l'espace CEMAC;</li> <li>ii) positionner par le biais d'un plan d'action réaliste l'Organisation démocratique syndicale des travailleurs de l'Afrique centrale comme un interlocuteur incontournable pour toutes les entités régionales et continentales africaines (Union africaine, CEMAC).</li> </ul>

<sup>11</sup> Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

<sup>12</sup> Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

Experts invités:	Un expert de la Commission économique pour l'Afrique (ECA)  Un expert de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; et convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976
Langue de travail:	Français

## Dialogue social, relations professionnelles et relations d'emploi

### ***I/31. Réunion régionale sur le renforcement des capacités dans le domaine de la gestion axée sur les résultats pour les partenaires sociaux***

Date proposée:	23-26 août 2011
Lieu:	Accra, Ghana
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (55 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Botswana, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Kenya, Maurice, République-Unie de Tanzanie et Togo
Composition:	
a) Représentants des employeurs:	12
b) Représentants des travailleurs:	12
Objectifs de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) donner un aperçu des notions clés concernant la gestion axée sur les résultats et son utilisation, l'accent étant mis en particulier sur l'élaboration d'une approche durable, axée sur les résultats, pour la planification, le suivi et l'évaluation des programmes de promotion du travail décent, y compris sur la mobilisation de ressources pour le financement des résultats et des priorités des programmes convenus entre les partenaires sociaux de la région;</li> <li>ii) engager une série de plans d'action qui contribueront à favoriser une gestion plus efficace et davantage axée sur les résultats au sein des organisations participantes et à accroître les ressources disponibles pour financer la réalisation des résultats planifiés dans le domaine du travail décent.</li> </ul>

Experts invités:	Représentants de la communauté des donateurs (un représentant d'ambassade, un représentant d'une fondation privée et un représentant du Fonds des Nations Unies)
Normes internationales du travail pertinentes:	Conventions fondamentales de l'OIT <sup>13</sup>
Langues de travail:	Anglais et français

### **I/32. Atelier bipartite régional sur le travail avec les Nations Unies**

Date proposée:	19-20 octobre 2011
Lieu:	Colombo, Sri Lanka
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (36 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bangladesh, Inde, Népal, Pakistan, Philippines, Samoa, Sri Lanka et Viet Nam
Composition:	
a) Représentants des employeurs:	8
b) Représentants des travailleurs:	8
Objectifs de l'atelier:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) permettre aux participants d'approfondir leur connaissance des processus et des instruments de réforme de l'ONU au regard de l'efficacité, de l'impact, de la pertinence et de la fiabilité;</li> <li>ii) examiner les défis, les possibilités et les incidences du processus de réforme de l'ONU pour les mandats de l'OIT;</li> <li>iii) permettre aux participants de prendre part de manière efficace et efficiente à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des PNUAD <sup>14</sup> et des programmes par pays de promotion du travail décent.</li> </ul>
Experts invités:	Représentants des organismes des Nations Unies au niveau national
Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; et convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Il est nécessaire de renforcer la capacité des mandats de poursuivre leurs objectifs dans tous les domaines

<sup>13</sup> Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

<sup>14</sup> Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

d'action, y compris les PNUAD, pour promouvoir les normes internationales du travail

Langue de travail: Anglais

**I/33. Atelier bipartite régional: Travailler avec les Nations Unies: Promouvoir la cohérence et la coordination des politiques**

Date proposée: 13-14 décembre 2011

Lieu: Beyrouth, Liban

Financement: Budget ordinaire de l'OIT (50 000 dollars E.-U.)

Couverture géographique: Arabie saoudite, Bahreïn, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, République arabe syrienne et Yémen

Composition:

a) Représentants des employeurs: 18

b) Représentants des travailleurs: 18

Objectifs de l'atelier:

- i) promouvoir la participation des organisations de travailleurs et d'employeurs à la définition du nouveau paradigme de développement dans la région et à l'établissement des cadres de développement nationaux correspondants dans leur pays, y compris des mesures des Nations Unies renforcées et plus cohérentes face aux défis de l'emploi et du travail décent;
- ii) accroître la capacité institutionnelle requise pour intégrer le travail décent dans les processus des Nations Unies en mettant particulièrement l'accent sur la participation des partenaires sociaux aux PNUAD.

Experts invités: Représentants de l'ONU aux niveaux régional et national

Normes internationales du travail et autres textes pertinents: Normes internationales du travail en tant qu'élément du cadre des Nations Unies pour les droits de l'homme

Langues de travail: Anglais et arabe

**I/34. Conférence tripartite sous-régionale – «Le dialogue social dans les pays des Balkans de l'Ouest et en Moldova: Résultats obtenus et défis à venir»**

Date proposée:	9-10 novembre 2011
Lieu:	Budva-Becici, Monténégro
Financement:	Gouvernement de l'Autriche (75 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldova, Monténégro et Serbie
Composition:	
a) Représentants gouvernementaux:	13 (3 représentants du Monténégro et deux pour chacun des autres pays)
b) Représentants des employeurs:	6 (1 représentant par pays)
c) Représentants des travailleurs:	6 (1 représentant par pays)
Objectifs de la conférence:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) faire le bilan des résultats obtenus dans le cadre du projet et déterminer les défis à venir en matière de dialogue social dans les Balkans de l'Ouest et en République de Moldova;</li> <li>ii) formuler des recommandations sur la meilleure façon de concevoir la coopération technique future dans la sous-région à la lumière des enseignements tirés au cours de l'exécution du projet.</li> </ul>
Experts invités:	<p>Un représentant de haut niveau de la Commission européenne</p> <p>Une délégation tripartite de l'Autriche (un représentant gouvernemental, un représentant des travailleurs et un représentant des employeurs)</p> <p>Le directeur exécutif de la Commission chargée des relations professionnelles de l'Irlande</p>
Observateur:	Agence autrichienne pour le développement
Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978; convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981; recommandation (n° 113) sur la consultation aux échelons industriel et national, 1960; et recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976

Langues de travail: Anglais, albanais, macédonien, roumain ainsi que bosniaque/croate/serbe

## Inspection du travail

### ***I/35. Atelier de formation sous-régional à l'intention des inspecteurs du travail de pays non membres de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECO)***

Date proposée: 19-21 octobre 2011

Lieu: Port of Spain, Trinité-et-Tobago

Financement: Budget ordinaire de l'OIT (86 800 dollars E.-U.)

Couverture géographique: Bahamas, Barbade, Belize, Guyana, Jamaïque, Suriname, Trinité-et-Tobago ainsi que les territoires non métropolitains suivants: Aruba, Curaçao et Sint-Marten

Composition:

Représentants gouvernementaux: 40

Objectif de l'atelier: Renforcer les connaissances et les compétences des inspecteurs du travail de pays non membres de l'OECO dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail et de l'environnement

Experts invités: Un consultant et formateur local spécialisé dans la sécurité et la santé au travail et l'environnement

Un représentant de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS)

Un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Normes internationales du travail pertinentes: Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969; convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; et convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

Langue de travail: Anglais

### ***I/36. Atelier sous-régional sur l'organisation de campagnes d'inspection du travail***

Date proposée: 29-30 novembre 2011

Lieu: Skopje, ex-République yougoslave de Macédoine

Financement: Budget ordinaire de l'OIT (24 306 dollars E.-U.)

	Gouvernement du Canada (2 400 dollars E.-U.)
	Commission européenne (1 200 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldova et Ukraine
Composition:	
a) Représentants gouvernementaux:	11
b) Représentants des employeurs:	8
c) Représentants des travailleurs:	8
Objectifs de l'atelier:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) informer les participants sur les meilleures pratiques en matière d'organisation de campagnes d'information et d'inspection visant le travail non déclaré ainsi que la sécurité et la santé au travail au niveau européen;</li> <li>ii) partager les bonnes pratiques en matière de diffusion de l'information et de stratégies d'application de la loi aux niveaux européen et national;</li> <li>iii) examiner les expériences nationales acquises par les pays participants, les enseignements qui en ont été tirés, les priorités pour la sous-région et les activités futures;</li> <li>iv) faciliter le transfert de connaissances et renforcer les capacités techniques des inspections du travail des pays participants.</li> </ul>
Experts invités:	<p>Un représentant du Comité de hauts responsables de l'inspection du travail</p> <p>Un représentant de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail</p> <p>Des représentants de deux pays membres de l'Union européenne ayant une bonne expérience des campagnes d'inspection</p> <p>Experts désignés par la Confédération syndicale internationale (CSI)</p> <p>Experts désignés par l'Organisation internationale des employeurs (OIE)</p>
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; et convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969
Langues de travail:	Anglais, albanais, macédonien, roumain et russe

## Activités sectorielles

### **I/37. Réunion régionale sur la sécurité et la santé dans le secteur minier**

Date proposée:	26-27 septembre 2011
Lieu:	Lima, Pérou
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (70 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Argentine, Bolivie (Etat plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Mexique et Pérou
Composition:	
a) Représentants gouvernementaux:	7
b) Représentants des employeurs:	7
c) Représentants des travailleurs:	7
Objectifs de la réunion:	<p>i) partager des données d'expérience récentes et les pratiques recommandées en matière de législation et d'élaboration des politiques sur la santé et la sécurité dans le secteur minier dans certains pays d'Amérique latine, en accordant une attention particulière à la promotion de la convention n° 176 et des stratégies ciblant le secteur minier informel;</p> <p>ii) promouvoir un réseau de représentants de gouvernements, de syndicats et d'organisations d'employeurs portant un intérêt à la promotion de la sécurité et de la santé dans le secteur minier, dans l'optique d'améliorer la productivité, la compétitivité et le respect des normes internationales du travail et des droits fondamentaux au travail.</p>
Observateurs:	<p>Confédération syndicale des Amériques (CSA)</p> <p>Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM)</p> <p>Organisation internationale des employeurs (OIE)</p> <p>Organisation panaméricaine de la santé (OPS)</p> <p>Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)</p>
Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993; convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995; convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006; et Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale
Langue de travail:	Espagnol

## Travail décent

### **I/38. Réunion mondiale sur la mesure et le suivi du travail décent (MAP)**

Date proposée:	14-16 mars 2012
Lieu:	Genève, Suisse
Financement:	Commission européenne (170 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Bangladesh, Brésil, Cambodge, Indonésie, Niger, Pérou, Philippines, Ukraine et Zambie
Composition:	
a) Représentants gouvernementaux:	20
b) Représentants des employeurs:	10
c) Représentants des travailleurs:	10
Objectifs de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) présenter les enseignements tirés de l'expérience des pays participant au projet MAP<sup>15</sup> en ce qui concerne la mesure et le suivi du travail décent au niveau national (en particulier dans le cadre du processus tripartite);</li> <li>ii) présenter les premières contributions techniques et méthodologiques en vue de l'auto-évaluation et de l'autosuiivi des progrès accomplis sur la voie du travail décent (outils/lignes directrices sur la mesure du travail décent et sur son suivi dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent et des politiques nationales);</li> <li>iii) préparer la tenue de la Conférence mondiale sur la mesure et le suivi du travail décent (prévue pour la mi-2013 conformément au projet MAP) et de la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST).</li> </ul>
Experts invités:	<p>Trois experts indépendants (statisticiens, économistes et juristes)</p> <p>Experts et conseillers désignés par les travailleurs et les employeurs</p>
Observateurs:	<p>Dix observateurs gouvernementaux (des missions permanentes des pays invités)</p> <p>Cinq observateurs de la Division statistique de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) et d'autres organismes des Nations Unies</p> <p>Des observateurs désignés par les travailleurs et les employeurs</p>

<sup>15</sup> Mesure et suivi du travail décent.

Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Mesurer et suivre le travail décent sur la base des définitions et des normes internationales du travail (indicateurs statistiques et indicateurs juridiques, cadre de l'OIT, Réunion tripartite d'experts de septembre 2008)
Langues de travail:	Anglais et espagnol

## Statistiques

### ***I/39. Réunion régionale des responsables des enquêtes sur l'emploi en Amérique latine***

Date proposée:	3-5 octobre 2011
Lieu:	Lima, Pérou
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (19 000 dollars E.-U.) CTBO (35 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Argentine, Bolivie (Etat plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du)
Composition:	
Représentants gouvernementaux:	19
Objectifs de la réunion:	i) examiner le contenu des enquêtes sur l'emploi ainsi que le cadre conceptuel et les définitions sur lesquels elles reposent; ii) prendre des dispositions tendant à l'harmonisation des méthodes de mesure des variables de l'emploi et des indicateurs du travail décent.
Observateur:	Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; et convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985
Langue de travail:	Espagnol

## Partie II. Informations supplémentaires

### Secteur du dialogue social

#### Activités des employeurs

#### **II/1. Huitième Conférence OIT-OIE-CAPE<sup>16</sup> de haut niveau des employeurs d'Asie et du Pacifique<sup>17</sup>**

Date originale: 9 avril 2011

Nouvelle date: 3 décembre 2011

Genève, le 31 octobre 2011

*Document soumis pour information*

<sup>16</sup> Confédération des employeurs d'Asie et du Pacifique.

<sup>17</sup> Document GB.310/Inf.2, point I/16.

## Calendrier des colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés

<i>Date</i>	<i>Titre de la réunion</i>	<i>Lieu</i>
<b>AFRIQUE 2011</b>		
21-25 novembre	Séminaire sous-régional ACTRAV-RENGO <sup>1</sup> sur la productivité et la négociation collective	Lomé, Togo
23-25 novembre	L'Organisation syndicale des travailleurs de l'Afrique centrale face aux défis de la mondialisation dans l'espace CEMAC <sup>2</sup>	Douala, Cameroun
8-9 décembre	Atelier tripartite sur l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux de sécurité et de santé au travail à l'intention d'une sélection de pays africains anglophones	Johannesburg, Afrique du Sud
<b>ASIE ET PACIFIQUE 2011</b>		
3 décembre	Huitième Conférence OIT-OIE-CAPE <sup>3</sup> de haut niveau des employeurs d'Asie et du Pacifique	Kyoto, Japon
4-15 décembre	Réunion de la Commission consultative sous-régionale (SURAC) dans le cadre du projet TRIANGLE <sup>4</sup>	Bangkok, Thaïlande
<b>ETATS ARABES 2011</b>		
13-14 décembre	Atelier bipartite régional: Travailler avec les Nations Unies: Promouvoir la cohérence et la coordination des politiques	Beyrouth, Liban
<b>AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES 2011</b>		
22-24 novembre	Atelier andin sur l'efficacité de la législation du travail: Enjeux et possibilités	Bogota, Colombie
23-24 novembre	Valoriser le travail, supprimer la ségrégation hommes-femmes et assurer le suivi des conventions nos 100 et 111 dans l'emploi public	Quito, Equateur
23-25 novembre	Séminaire régional sur la convention n° 169 destiné aux fonctionnaires gouvernementaux des pays d'Amérique latine: Contenu et application dans les différents contextes de la région	Managua, Nicaragua
12-13 décembre	Forum international sur l'emploi, les jeunes et la gouvernance démocratique	Lima, Pérou
12-16 décembre	Formation régionale ACTRAV-GENDER sur l'audit participatif de genre du BIT à l'intention des facilitateurs travailleurs	San José, Costa Rica

<sup>1</sup> Confédération japonaise des syndicats.

<sup>2</sup> Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale.

<sup>3</sup> Confédération des employeurs d'Asie et du Pacifique.

<sup>4</sup> Action tripartite pour protéger les migrants à l'intérieur ou provenant de la sous-région du bassin du Mékong contre l'exploitation par le travail.

---

<i>Date</i>	<i>Titre de la réunion</i>	<i>Lieu</i>
	<b>EUROPE 2011</b>	
29-30 novembre	Séminaire de formation syndicale sur l'utilisation des normes internationales du travail et des instruments juridiques européens pour renforcer les droits syndicaux en Europe du Sud-Est	Belgrade, Serbie
29-30 novembre	Atelier sous-régional sur l'organisation de campagnes d'inspection du travail	Skopje, ex-République yougoslave de Macédoine
1 <sup>er</sup> -2 décembre	Conférence sous-régionale OIT/PNUD sur la protection de la maternité et sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale en Asie centrale	Douchanbé, Tadjikistan
	<b>2012</b>	
14-16 mars	Réunion mondiale sur la mesure et le suivi du travail décent (MAP)	Genève, Suisse
21-22 juin	Ajustements dans le secteur public: Portée, effets et questions de politique générale	Bruxelles, Belgique